



**Arrêté préfectoral n° 2024- 3406 du 27 novembre 2024  
levant la mise en demeure imposée à la société CARBO FRANCE de respecter certaines dispositions de  
l'arrêté préfectoral n° 99-609 du 18 mars 1999 pour le site qu'elle exploite sur le territoire de la  
commune de MONTIERS-SUR-SAULX**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 99-609 du 18 mars 1999, modifié, autorisant la société CARBO FRANCE à exploiter une usine de production de charbon de bois sur le territoire de la commune de MONTIERS-SUR-SAULX ;

**VU** la visite de contrôle du site exploité par la société CARBO FRANCE à ECUREY – 55290 MONTIERS-SUR-SAULX, effectuée par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est le 15 juin 2023 ;

**VU** le rapport d'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est référencé EK/270-2023 du 7 juillet 2023, établi à la suite de la visite de contrôle précitée et dont copie a été transmise à la société CARBO FRANCE, par courrier recommandé avec accusé de réception conformément aux dispositions fixées par les articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-2047 du 8 août 2023 mettant en demeure la société CARBO FRANCE de respecter certaines dispositions de l'arrêté préfectoral n°99-609 du 18 mars 1999 pour le site qu'elle exploite sur le territoire de la commune de MONTIERS-SUR-SAULX ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est, référencé EK/537-2024, en date du 12 novembre 2024, constatant le retour à la conformité des installations et proposant l'abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que les obligations fixées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2023-2047 du 8 août 2023 susvisé ont été satisfaites ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Levée de la mise en demeure**

L'arrêté préfectoral n° 2023 – 2047 du 8 août 2023 mettant en demeure la société CARBO FRANCE de respecter certaines dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-609 du 18 mars 1999 pour le site qu'elle exploite sur le territoire de la commune de MONTIERS-SUR-SAULX, **est abrogé**.

### **Article 2 : Information**

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, à la mairie de MONTIERS-SUR-SAULX.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture de la Meuse pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 3 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Maire de MONTIERS-SUR-SAULX et l'Inspecteur des installations classées de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à titre de notification, à la société CARBO FRANCE - ECUREY - 55290 MONTIERS-SUR-SAULX ;
- à titre d'information, à :
  - M. le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
  - Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse,
  - Mme la Déléguée territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
  - M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse,
  - M. le Directeur de Cabinet – Bureau de défense et de protection civiles.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Christian ROBBE-GRILLET

### Voies et délais de recours

(Application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative)

#### Recours administratifs

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé au Préfet de la Meuse – 40 rue du Bourg – 55012 BAR-LE-DUC Cédex,
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, Arche de la Défense – Paroi Sud / Tour Séquoia – 92055 LA DÉFENSE Cédex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

#### Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – Case officielle n°20038 – 54036 NANCY Cédex :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).